

et candidat à la chefferie libérale, attaque plusieurs députés de cette Chambre et laisse planer un doute sur chacun d'eux, et l'ensemble d'entre nous. Il s'agit, monsieur le Président, d'un problème extrêmement grave et je sais que le député n'est pas ici aujourd'hui, et que ces paroles-là n'ont pas été prononcées dans cette enceinte. Mais il s'agit d'un cas, et la jurisprudence et les précédents de cette Chambre nous informent que même si des propos ont été prononcés à l'extérieur de cette enceinte, s'ils ont un effet grave sur plusieurs députés de cette Chambre, il s'agit d'un problème qui doit être pris en considération par la Présidence et par la Chambre, et ce, immédiatement.

Monsieur le Président, le droit à l'autodétermination du Québec est un droit fondamental, est un droit sacré, un droit inaliénable et aussi un droit essentiel dans le débat actuel sur la Constitution. Mais il faudra que ce débat se fasse d'une façon démocratique, et ceux qui y croient travailleront démocratiquement et croiront ainsi à la souveraineté d'une province du Canada. Et ce n'est pas criminel d'aucune espèce de façon. Et ce n'est pas raciste. Et ce n'est pas être bigot.

Je demande donc, monsieur le Président, trois choses: que cette Chambre, dans l'ensemble, déplore immédiatement les propos qualificatifs employés par le député de York-Sud—Weston; que la Chambre exige immédiatement des excuses publiques du député; et que la Chambre réaffirme aussi solennellement le droit à l'autodétermination du Québec.

M. le Président: J'ai écouté avec un certain soin l'intervention de l'honorable député. Mais nous avons un problème aujourd'hui parce que l'honorable député de York-Sud—Weston n'est pas ici. Il est sans doute très occupé à un autre endroit et je pense qu'il est nécessaire à la Présidence de demander que tous les députés permettent à la Présidence d'ajourner ce sujet maintenant jusqu'à ce qu'il soit possible à la Présidence d'avoir une discussion avec l'autre député pour faire un arrangement approprié pour sa présence ici, et c'est habituellement notre tradition. Pour cela je demanderais que les honorables députés permettent à la Présidence de faire un arrangement avec l'honorable député de York-Sud—Weston pour être ici pour la suite de ce sujet. Je comprends bien qu'il y a d'autres députés qui veulent faire une intervention, oui, c'est certainement satisfaisant, mais je demanderais que cela soit fait en la présence de l'honorable député de York-Sud—Weston.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je serai très bref. Le député de Mégantic—Compton—Stanstead soulève évidemment une question qui n'est pas arrivée dans cette Chambre, un commentaire qui a été fait en dehors de la Chambre, qui n'a pas touché aucun député, spécifiquement ou généralement parlant.

Privilège

Des voix: Oh! Oh!

M. Gauthier: Je ne comprends pas. J'ai dit que le commentaire n'avait pas été fait dans cette Chambre, ce qui est absolument vrai.

M. Blais: Indirectement!

M. Gauthier: Aucun député de cette Chambre n'a été visé. . .

Des voix: Oh! Oh!

Une voix: Relisez les articles de journaux!

M. Gauthier: . . .directement ou indirectement.

• (1540)

M. le Président: J'hésite à faire une interruption dans l'intervention de l'honorable député de Ottawa—Vanier, mais le point qu'il soulève est exactement le point au sujet duquel il est nécessaire pour la Chambre de prendre une décision, et certainement pour le Président de rendre une décision. C'est la raison pour laquelle je demande la permission de tous les députés d'ajourner cette question maintenant afin de permettre au Président d'avoir une conversation avec l'honorable député et d'en arriver à un arrangement afin de poursuivre sur ce sujet. Pendant la poursuite de l'argument, naturellement, tous les autres députés auront l'occasion de faire une intervention.

Je vois que certains députés désirent faire une intervention maintenant. Si c'est absolument urgent, peut-être, mais. . .

M. Louis Plamondon (Richelieu): Monsieur le Président, je peux comprendre que vous exigiez la présence du député, mais le délai ne doit pas être en termes de semaines ou de mois. Le maximum, ce serait demain.

Ce type-là s'est attaqué à la démocratie même en traitant de criminels ceux qui réfléchissent sur des options constitutionnelles. C'est inacceptable!

M. le Président: Très bien. Nous avons une tradition qui est très, très claire. La tradition s'applique continuellement depuis beaucoup d'années afin de donner au député, à son siège, l'occasion d'être présent s'il y a une accusation de portée contre ce dernier. C'est un principe qui est ancien mais c'est habituellement appliqué dans cette Chambre.

Naturellement, il est nécessaire d'avoir le consentement des députés, mais je vous prie de donner à la Présidence l'occasion de faire un appel téléphonique et d'avoir l'occasion de faire un arrangement et d'avoir la présence de l'autre député.

À mon avis, il ne s'agit pas d'un délai d'une semaine, de deux semaines ou d'un mois. Naturellement, c'est un sujet qui est très, très important, non seulement pour l'honorable député qui a soulevé le problème et les autres qui ont beaucoup de sentiments concernant le problème, mais pour tous les députés de la Chambre.